Envoyé en préfecture le 03/09/2024

ID: 081-218100428-20240829-2024_39-DE

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN



Nombre de Conseillers

Municipaux:

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 19

Absents excusés et représentés : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURLATS

Séance du 29 août 2024

Date de convocation : 21 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 août 2024

Présents: Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUES - Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA - Rosa HADDAD Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE - Edmonde LAKRICHI - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES - Jean-Marc REY

Absents excusés et représentés : Jean ALBOUY - Nicole VINCENT - Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 2024-39

Objet: FINANCES - Tarification cantines

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2024 le conseil municipal a modifié les tarifs de cantine pour tenir compte de l'augmentation du coût d'achat des repas au prestataire de service (+ 13.47 %) en 2 ans.

Le 08 juillet 2024, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) a rappelé à la commune de Burlats la réglementation applicable pour percevoir l'aide de l'Etat de 3 € pour les repas facturés à 1€ maximum aux familles.

Ainsi, la grille tarifaire adoptée en séance du 4 juillet 2024 ne respecte pas l'un des critères d'attribution de l'aide, à savoir que les bénéficiaires du repas ≤ 1€ ne devraient pas justifier d'un quotient supérieur à 1000 €.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs de cantine en :

- Maintenant le principe de tarification sociale pour les foyers avec de faibles revenus ;
- Remplaçant le quotient ville par le quotient CAF plus favorable aux familles ;
- Recherchant l'équilibre budgétaire entre le coût d'achat du repas au prestataire de restauration, facturations aux familles et aides de l'Etat :
- Maintenant le principe de solidarité pour tous : toutes les familles sont aidées graduellement en fonction de leurs revenus (prise en charge du coût environné du repas de 60% à 89 % par la commune selon la tranche de quotient CAF)

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID: 081-218100428-20240829-2024_39-DE

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité !

• DECIDE d'appliquer les tarifs de cantine suivants à compter du 1er septembre 2024 :

	Familles domiciliées sur la commune						Familles
Quotient CAF mensuel	< 300	De 300 à 1 000	De 1 001 à 1 500	De 1 501 à 1 800	De 1 801 à 2 083	>2083	domiciliées hors commune
	0,90 €	1,00 €	2,80€	2,90 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €

Par ailleurs, un tarif de 4.50 € sera appliqué à chaque famille pour un repas non réservé via le portail Famille dans le délai requis ainsi que pour les intervenants extérieurs de tout ordre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Françoise NOGUES

Délibération certifiée conforme au registre

Le Maire,

Serge SERI